



Chabreloche

Communauté de Communes  
Thiers Dore et Montagne

Mairie  
15, rue de Lyon - BP 18  
63250 CHABRELOCHE  
tél : 04 73 94 20 49  
fax : 04 73 94 28 60  
mairie.chabreloche@wanadoo.fr

Procès-verbal

**Séance CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023 à 18H30**  
**Salle du Conseil - Mairie de de Chabreloche**

Pour mémoire :

**Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14**

**Conseillers présent(e)s** : DUBOST Jean-Pierre, GENEST Christian, PERRIN Isabelle, TARRERIAS Stéphanie, BROUILLOUX Jean-Louis, DEFOND Eliane, GOUTEY Monique, CHABAUD Christine, ROSE Olivier, FERRET Christian, BERTRAND Alexandre, BREBION Séverine, ROGER Elodie, BRETTON Julien.

**Conseiller(e)(s) absent(e)(s) excusé(e)(s)**: DEROSIS Xavier.

**POUVOIR** : néant

Mme Christine CHABAUD a été désignée secrétaire pour la séance.

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2022 est soumis à délibération.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

**PROGRAMME FIC – DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE COMMUNALE 2023**

Monsieur le Maire présente le nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales adopté par le Département qui s'appliquera pour les quatre prochaines années, soit pour la période de 2023-2026.

La dépense subventionnable HT maximum pour les collectivités comprises entre 1001 et 2000 habitants est de 380 000€ dont 105 100€ pour notre commune (fonction du kilomètre de voirie). Le taux d'intervention maximum (modulable en fonction des co-financements) est de 40%.

Compte tenu de la réception de ces nouvelles dispositions courant décembre, Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 23 novembre 2022 portant sur la demande de subvention pour le programme de voirie 2023.

Il présente le nouveau dossier du programme de voirie communale prévisionnelle pour l'année 2023 pour un estimatif total de 45 872,50€ HT (55 047,00€ TTC) pour la réfection des chemins jugés prioritaires :

- Chemin village de Gouttenoire 31 897,50 € HT
- Chemin village de Saint-Joanis : 13 975,00 € HT

Le financement proposé est le suivant :

- Subvention Département : 40% du montant HT
- Fonds propres de la Collectivité

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Rapporte** la délibération n° 71-2022 du 23/11/2022 ;
- **Approuve** le dossier de voirie communale présenté et son plan de financement ;
- **Décide** de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre du FIC en projet 1 pour le programme de voirie 2023 sur la base d'un montant estimatif de 45 872,50€ HT (55 047,00€ TTC), et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération 1-2023 - à l'unanimité

En outre dans le cadre de la programmation prévisionnelle pour les prochaines années, Monsieur le Maire propose d'inscrire :

- Pour 2024 : un projet de voirie communale pour 30 000€ et un projet du PAD pour 275 000€
- Pour 2025 : un programme de voirie pour 25 000€

#### Tarifs de secours cantine et garderie

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 22/06/2022 fixant les tarifs des services périscolaires, et la mise en place de la plateforme de réservation en ligne pour les usagers de la cantine et de la garderie.

Il indique que certains élèves prennent leur repas à la cantine ou se rajoutent à la dernière minute, ou restent à la garderie sans inscription préalable par leurs parents. Ce qui pose notamment des problèmes en matière de gestion de la distribution des repas commandés.

Il propose au conseil de fixer un tarif majoré - dit «de secours » sur la plateforme de réservation - pour l'utilisation des services dans les situations évoquées.

Il souligne également, que pour les enfants dont les parents sont séparés, la garderie peut faire l'objet d'une double inscription. Il demande au conseil quel tarif appliquer dans ce cas.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Fixe** le tarif de secours cantine scolaire à 6,75 € par repas,
- **Fixe** le tarif de secours garderie à 15,00 € par mois.

Concernant le tarif garderie en cas de double inscription, le prestataire de la plateforme de réservation en ligne sera sollicité afin de trouver une solution.

Délibération 2-2023 - à l'unanimité

#### Tarif droit de place Camion d'outillage

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de l'Enseigne Outillage de Saint Etienne de réduire le montant du droit de place fixé actuellement à 100€ par passage pour les camions d'outillage.

Considérant la conjoncture économique,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Fixe** le tarif du droit de place pour les camions d'outillage à 50€ par passage à compter du 1er février 2023.

Délibération 3-2023 - à l'unanimité

#### Mode de facturation de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire propose au conseil d'engager une réflexion sur la tarification de l'eau et de l'assainissement. Les difficultés d'approvisionnement en eau de ces dernières années ont démontré la nécessité d'attirer l'attention des contribuables sur la ressource en eau. Malgré les restrictions imposées, les relevés de consommation reflètent une prise de conscience limitée.

Il pourrait être envisagé de mettre en place une tarification par tranche. Pour information, il communique les tarifs de la commune d'Arconsat à titre indicatif. Isabelle Goutay du service commun informatique a été sollicitée pour une simulation sur la base de ces tarifs pour une éclairer la prise de décision du conseil.

Plusieurs membres du conseil relèvent la nécessité de prendre en compte le nombre de personnes par foyer, évoquant une injustice de traitement entre la consommation d'une famille avec plusieurs enfants et une personne seule.

La question sera reportée lors d'un prochain conseil après étude de la possibilité d'intégrer ce facteur dans la facturation.

PERSONNEL COMMUNAL

**Grève du 19 janvier**

Monsieur le Maire informe le conseil que les 3 agents affectés à l'école (ATSEM, cantine et garderie) ont fait grève le 19 janvier dernier. 4 enseignantes sur 6 faisaient également grève. Les services périscolaires n'ont donc pas fonctionné, les repas ont été annulés. Stéphanie Tarrerrias était présente le matin pour assurer la prise en charge des parents qui se sont présentés.

Celle-ci indique qu'aucun élève des enseignantes absentes ne s'est présenté. Elle n'a donc pas eu à assurer d'accueil. Elle fait savoir qu'elle assurera l'accueil le 31 janvier 2023, prochaine journée de grève annoncée, et préviendra les élus qui peuvent se rendre disponible en cas de besoin.

#### Remplacement d'agent

Monsieur le Maire informe le conseil que Christine Morel a fait savoir qu'elle doit subir une intervention chirurgicale et qu'elle sera en arrêt pour trois semaines.

Il propose de solliciter Pauline Beauvoir qui a effectué un contrat aidé en qualité d'Atsem pour son remplacement. Les élus n'ont pas d'objection à formuler.

#### Remplacement à assurer pour le transport scolaire

Monsieur le Maire suggère au conseil qu'en cas de chutes de neige et simultanément d'indisponibilité des agents, voire d'absences d'agents pour assurer le transport scolaire, il est nécessaire de prévoir des remplaçants au sein du conseil pour assurer le transport scolaire.

Il sollicite les élus pour connaître leur disponibilité en cas de besoin.

Jean-Lou Brouilloux, Christian Ferret, Isabelle Perrin et Olivier Rose se portent volontaires en fonction de leur disponibilité au moment de leur sollicitation.

Une date pour la reconnaissance du parcours sera proposée avec l'agent en charge du transport.

#### Convention Centre de Gestion – médiation préalable obligatoire

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

- **La médiation préalable obligatoire :**

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

- **La médiation à l'initiative du juge :**

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

- **La médiation à l'initiative des parties :**

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation. En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- **Prend** acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- **Prend** acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé : 60 euros/heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);
- **Autorise** le Maire signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 a rendu obligatoire une procédure de médiation préalable à appliquer à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

Après une période d'expérimentation, l'institution judiciaire a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de Gestion pour assurer par convention des missions de médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics. Celles-ci peuvent être à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties concernées.

Délibération 4-2023 – à l'unanimité

## CULTURE - ANIMATION LOCALE – ASSOCIATIONS – TOURISME

### **Spectacle saison culturelle**

Monsieur le Maire rappelle le spectacle « It can Bidone » de la saison culturelle organisé par l'association « Les Amis de la Bibliothèque qui aura lieu le 29 janvier prochain.

Isabelle Perrin indique que le spectacle dure 1h30 et devrait se terminer aux environs de 16h30. Il n'y a pas d'entracte. Elle rappelle qu'il est financé par TDM. Une buvette sera tenue par l'association. Elle constitue sa seule recette. Les réservations sont possibles sur le site vacances-Livradois-forez ou dans l'un des bureaux d'information touristique de la Maison du Tourisme, et également à la billetterie dans le hall de la salle 30 mn avant le spectacle.

### **Bulletin Municipal**

Monsieur le Maire informe le conseil que le bulletin municipal a été distribué aux administrés. Il demande aux élus de faire part de leurs observations.

Il souligne la qualité de la collaboration entre la prestataire et la commission communication.

Les élus font part de bonnes critiques mais relève la taille des photos jugées petites. Ils suggèrent de limiter les textes.

Julien Bretton interroge sur l'avancée du logo. Monsieur le Maire indique que rien n'a évolué depuis la dernière présentation au conseil.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **TDM – reversement de la part communale de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa délibération du 23 novembre 2022 relative à l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à l'TDM, et sa décision de fixer ce reversement à hauteur de 0,1% de son produit.

La 2<sup>e</sup> loi de finances rectificative du 1<sup>er</sup> décembre 2022 a supprimé le principe de ce reversement obligatoire des communes vers leur EPCI.

La Préfecture attire l'attention sur le fait que les délibérations prises demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou rapportées.

Il demande au conseil de délibérer sur le maintien ou non de cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Rapporte** la délibération n°75/2022 du 23/11/2022 ;
- **Décide** de ne pas reverser de participation sur la taxe d'aménagement perçue par la Commune à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, EPCI dont elle est membre.

Délibération 5-2023 - à l'unanimité

### **SMTUT schéma directeur cyclable**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le SMTUT a réalisé une enquête entre le 18 juillet et le 30 septembre 2022 pour étudier les pratiques et identifier les besoins en matière de mobilité cyclable sur le territoire. L'idée étant de développer une mobilité durable et respectueuse de l'environnement.

Il donne la parole à Isabelle Perrin pour présenter le schéma directeur cyclable établi par le SMTUT à la suite de cette enquête qui servira de feuille de route au développement du vélo.

Celle-ci expose les prochaines pistes cyclables sur le territoire communal telles qu'imaginées sur les cartes présentées au conseil, indiquant que la voie ferrée pourrait être provisoirement classée en voie verte avec un possible retour à son usage initial. Le schéma peut être intégré dans un PAD. Il est nécessaire pour évaluer un chiffrage et doit être produit pour les demandes de financements.

### **Tarifs gaz et électricité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 14 décembre 2023 relative à la sortie du groupement d'achat d'énergie.

Il indique que cette décision ne pourra pas aboutir. En revanche, le TE63 a confirmé la possibilité pour les collectivités de bénéficier :

Soit du bouclier tarifaire (retour à un tarif réglementé et une augmentation limitée à 15%), pour celles qui cumulativement, comptent moins de 10 agents équivalent temps plein et un budget de moins de 2 millions (budget de fonctionnement pour les communes) et pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Soit de l'amortisseur d'énergie pour les autres (moins de 250 salariés et moins de 50 millions de budget), ou pour celles de la première catégorie dont les sites ont une puissance supérieure à 36 kVa. Dans ce cas, si la collectivité dépasse le seuil de 180€ le MWh, l'Etat prend en charge la moitié du dépassement de ce seuil dans la limite de 160€ le MWh.

Une attestation d'éligibilité doit être produite auprès du fournisseur d'énergie dès maintenant et avant le 31/03/2023 pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur le Maire précise que l'attestation va être transmise via le lien EDF.

Concernant le gaz, les collectivités ne peuvent pas en bénéficier. Le bouclier tarifaire sur le gaz est réservé aux clients résidentiels.

En revanche, le filet de sécurité mis en place en 2022 pour aider les collectivités (communes et EPCI) fragilisées par l'inflation peut s'appliquer.

L'aide mise en place en 2022 est reconduite en 2023. 3 critères sont retenus :

Un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 % ;

Un potentiel financier ou fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate ;

Une perte d'au moins 25 % d'épargne brute en 2022, du fait principalement de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation et de la revalorisation du point d'indice.

La Commune adhérant au groupement d'achat du Département, les services en charge du dossier Gaz sont consultés pour vérification.

#### **Terrain Bertucat Le Seitol**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la demande de Mme Bargeon, acheteur potentiel du terrain de Mme Suzanne Bertucat au Seitol, d'acheter la partie du domaine public clôturée à côté de la maison, et l'autorisation de laisser sortir un conduit de poêle sur la partie extérieur donnant sur cette partie.

Si le conseil est d'accord :

- Un déclassement du domaine public sera nécessaire, et il appartiendra au conseil de délibérer. L'espace n'empiétant pas sur la voie, une enquête publique n'apparaît pas nécessaire, sous réserve de l'avis du service instructeur en matière d'urbanisme.

- un prix de vente devra être défini.

Les élus n'ont pas d'objection à formuler sur cette possibilité.

#### **Bornage des terrains BARALLON et GOICHON**

Monsieur le Maire informe dans un premier temps le conseil, que M. BARALLON, propriétaire d'un terrain Rue du Renard (AA80) en cours de rénovation, a sollicité la commune concernant le mur situé entre sa parcelle et la rue de Renard, dont l'état présente un risque pour son terrain.

Une réunion est prévue le 8 février avec le cabinet de Géomètre PADEL, consulté, afin de déterminer l'appartenance du mur et définir la limite du domaine public.

Il indique d'autre part, que M. GOICHON Jean-Baptiste, propriétaire de la parcelle AA 97 rue de Clermont, souhaiterait acquérir une portion d'environ 100 m<sup>2</sup> de la parcelle AA98 située rue du Soleil, appartenant à la commune et jouxtant sa propriété.

Le Cabinet de Géomètres PADEL, consulté pour un devis de bornage a évalué la prestation à 1 204,34€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil sur la demande de M. GOICHON et en cas d'accord de fixer le prix de vente du terrain à M. GOICHON.

Considérant la situation de la parcelle concernée en zone Ub du PLU communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accède** à la demande de Monsieur Jean-Baptiste GOICHON ;
- **Fixe** le prix de vente à 12€ le m<sup>2</sup> ;
- **Décide** que l'acheteur prendra à sa charge les frais de bornage et de vente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour la division de la parcelle et à signer la vente qui sera passée chez le Notaire choisi par l'acheteur.

Délibération 6-2023 - à l'unanimité

#### Desserte des réseaux terrains le Sabot

Monsieur le Maire informe le conseil que 2 demandes de certificat d'urbanisme ont été déposées pour la parcelle ZC 141 route d'Arconsat appartenant à Jean-Philippe Moisset pour division et cession en terrains à construire. Ce terrain comporte effectivement une superficie de 3332 m<sup>2</sup> en zone UB et une partie en zone N.

Toutefois, il n'est desservi par aucuns réseaux.

Il rappelle que la commune dispose de la parcelle ZC 229 (17632 m<sup>2</sup>) également situé en bordure de la route d'Arconsat dont la moitié environ est en zone constructible.

Monsieur le Maire indique que des devis ont été sollicités pour évaluer le coût de la desserte des réseaux eau et assainissement. L'estimation s'élève à environ 99 180 € TTC (54 195 € pour l'eau et 44 985€ pour l'assainissement).

Il précise que la dernière maison située en limite avec la commune d'Arconsat est en assainissement collectif, les parcelles riveraines peuvent également être définies comme tel. Il reste à définir le coût de l'extension du réseau électrique.

Il est proposé d'instaurer une participation pour voirie et réseaux pour le financement des travaux de desserte.

#### Choix couleur city stade

Monsieur le Maire donne la parole à Isabelle Perrin et Jean-Lou Brouilloux en charge du dossier.

Ceux-ci rendent compte de la réunion qui s'est tenue en mairie. Pour permettre le démarrage des travaux, il est nécessaire de choisir les couleurs des rambardes et poteaux. Le fournisseur propose la couleur des lampadaires soit BORDEAUX (RAL 3004) et rambardes en acier galvanisées laquées (alu), dont l'entretien est plus aisé.

Les élus donnent leur accord.

#### Compte rendu des réunions des commissions ou réunions extérieures

- Elodie Roger indique qu'elle a assisté à la réunion organisée sous forme d'ateliers par le Parc Livradois Forez relative à la future Charte du Parc 2026-2041. Une quarantaine de personnes étaient présentes.
- Julien Bretton fait part au conseil que le Comité des fêtes a laissé entendre qu'il serait dissous très prochainement lors d'une assemblée générale exceptionnelle, après démission de l'ensemble du bureau. Un reversement du résultat positif des comptes à deux associations de la commune en envisagé. Le conseil demande que le dernier bilan de l'association soit transmis à la commune.

Julien Bretton propose d'organiser une réunion avec les associations pour la préparation de la fête patronale. Le Club VTT organise la BMO cette année à Arconsat et propose une intervention sur Chabreloche. L'Etoile a transmis son offre de prestation pour le feu d'artifice. Il propose d'attendre la réunion pour y répondre. Pas d'objections formulée par l'assemblée.

- Olivier Rose informe le conseil qu'il est le nouveau président du Rétro Mobile Club. Il indique qu'il a rendez-vous avec M. Massal qui organise un rallye automobile sur le territoire. La place du groupe scolaire sera utilisée pour les check-points, ainsi que le hall d'entrée et les toilettes de la salle des fêtes. L'association du Rétro mobil sera présente. Le Rétro Mobil envisage d'organiser un rassemblement de véhicules anciens au plan d'eau courant septembre 2023.
- Stéphanie Tarrerias signale que l'UDAF a prévu une réunion le 31 mai en mairie, en matinée afin de faire un bilan des travaux et inscriptions. Un mail de confirmation sera adressé en mairie.
- Eliane Defond précise que 83 donneurs, dont 2 nouveaux, se sont présentés pour la dernière collecte de sang à Chabreloche. Elle rappelle que les personnes de 18 à 75 ans peuvent donner leur sang.

#### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil de réception de la subvention du Département au titre de la DALD pour un montant de 2000€.
- Il fait part de l'invitation d'Âges et Vie pour le partage de la galette avec les résidents le 28 janvier prochain. Jean-Lou Brouilloux et Eliane Defond indiquent qu'ils représenteront le conseil municipal.

#### Calendrier des prochaines réunions du Conseil

Les prochaines réunions du Conseil municipal sont fixées au :

- **Mercredi 22 février 2023 à 18h30**
- **Mercredi 8 mars 2023 à 18h30 pour la préparation du budget**
- **Mercredi 22 mars à 18h00 vote du budget**

#### Délégation au Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales et de la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 modifiée par la délibération n°38/2021 du 28 avril 2021 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, il n'a pris aucune décision dans le cadre de cette délégation.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.  
Prochaine réunion du conseil fixée au mercredi 22 février à 18h30.*

*Le lieu est précisé sur la convocation.*

*Le Maire,*

*Le Secrétaire de séance,*